

République FRANCAISE
Département de la SAVOIE
Commune de SALINS-FONTAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°152025
Arrêté prescrivant la modification de droit commun n° 1
du Plan Local d'Urbanisme de Salins-Fontaine

Le Maire de SALINS-FONTAINE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 17 février 2020,

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de le faire évoluer sur différents sujets,

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-37 à L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun^o1 du Plan Local d'urbanisme est engagée.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification de droit commun n°1 porte sur :

- Le changement du contenu de l'OAP n°2 « le Château ».
- Le toilettage de différents points du règlement écrit.
- La création d'un emplacement réservé destiné à l'extension du local des services techniques.

ARTICLE 3 :

Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

La modification de droit commun n°1 du PLU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification de droit commun n°1 du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Albertville.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R153-1 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

A Salins-Fontaine, le 31 mars 2025.



Le Maire
Françoise CROUSAZ

Affiché en mairie le 31 mars 2025